



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020  
Espace Charles Aznavour - Avenue Paul Vaillant Couturier  
95400 ARNOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON**

**Nombre de présents : (52)**

**Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epias-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsault)

**Absent(e)s et représenté(e)s (7) :**

**CAPV :** Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)  
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)  
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)  
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

**CCCPF :** Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (2)**

**CARPF :** Éric MALLE (Ecouen)  
Adeline COURTOIS (Vémars)

Benoit JIMENEZ introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Dans la continuité de mon courrier envoyé le 07 septembre 2020 à tous les délégués, je tiens à nouveau à vous remercier pour mon élection à la Présidence du SIAH.

Comme je vous l'ai indiqué, je souhaite m'inscrire dans la continuité des actions menées par Guy MESSAGER et faire en sorte que le SIAH garde une gouvernance dans laquelle toutes les communes ont leur place, quelles que soient leur taille et leur tendance politique.

Le SIAH est une instance de bassin versant qui n'existe que parce qu'il est la collectivité en mesure de raisonner à l'échelle pertinente pour les politiques de gestion de rivière et d'assainissement.

Nos comités, pour lesquels nous nous réunissons aujourd'hui, sont des moments importants pour la vie du SIAH et je vous remercie de votre présence car c'est ici, dans cette enceinte, que doivent et devront être prises les décisions stratégiques dans nos domaines de compétence.

Par notre histoire, par notre connaissance du territoire, par notre périmètre d'action qui colle au bassin versant de nos rivières, nous sommes, j'en suis convaincu, les seuls en mesure de nous projeter à moyen et long terme pour mettre en place des politiques d'assainissement et de gestion de rivières à la fois ambitieuses et soutenables budgétairement. Et nous aurons besoin de vous toutes et tous pour mettre en application ces politiques courageuses mais indispensables.

Pour vous éclairer sur les actions du SIAH, et donc sur les choix que vous prendrez en tant que délégué, nous allons vous proposer dans les prochaines semaines, une demi-journée de visite de chantiers réalisés par le SIAH ces dernières années.

Pour ce qui est du Comité Syndical de ce jour, dont vous avez reçu les documents préparatoires par courriel, il comprend globalement trois parties avec :

- Une partie élection des différentes commissions et représentations du SIAH dans les organismes extérieurs,
- Une seconde partie liée à la vocation technique de la structure à savoir notamment le lancement des travaux dont beaucoup étaient prêts à lancer il y a plusieurs mois mais qui ont dû être décalés du fait de la crise sanitaire et des reports des élections qui en ont découlé,
- Et une dernière partie relative à la Gestion des Ressources Humaines.

Je vous informe enfin que le prochain Comité Syndical aura lieu le **lundi** 23 novembre 2020 et que des tablettes, qui vous permettront d'avoir les documents du Comité sous forme dématérialisée, vous seront alors distribuées en début de séance. Des formations seront également prévues par notre prestataire informatique pour ceux qui le souhaitent ».

Puis, Benoit JIMENEZ demande si les membres ont des questions sur ces premiers points d'information.

Le Président fait ensuite l'appel et ouvre la séance.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du mercredi 02 septembre 2020 a été validé par Martine BIDEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE MESNIL-AUBRY.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, et sur proposition de Monsieur le Président, nomme Dominique KUDLA comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 02 septembre 2020.**

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du mercredi 02 septembre 2020 a été validé par Martine BIDEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE MESNIL-AUBRY.

Benoit JIMENEZ demande s'il y a des questions concernant ce procès-verbal et le soumet au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du mercredi 02 septembre 2020 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

## **3. Délégation de compétences du Comité Syndical au Président.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), le Président peut recevoir délégation de toutes les attributions du Comité Syndical, à l'exception de sept matières énumérées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président :

1°) En matière de marchés publics :

- À prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) En matière de demandes de subventions :

- À prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis des subventions.

3°) En matière financière :

- À procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour les placements de fonds autorisés, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

4°) En matière immobilière, foncière et mobilière :

- À signer, en matière immobilière, les actes administratifs et notariés de vente, d'acquisition et de servitude,
- À signer, en matière immobilière, la conclusion et la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,
- À signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire amiables de terrains appartenant au domaine public ou privé du SIAH,
- À signer les autorisations et conventions afin que le SIAH puisse occuper temporairement des terrains publics ou privés à condition que la redevance annuelle n'excède pas 5 000,00 €.
- À solliciter la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés,
- À décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé.

5°) En matière d'urbanisme :

- À déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

6°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- À intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- À représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- À fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

7°) En matière d'assurances :

- À accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

8°) En matière de gestion des branchements d'assainissement :

- À prendre toute décision et signer tout document relatif au mandatement du SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Il est précisé d'une part qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant. Également, l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée.

En application des textes, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Comité Syndical. Il ne donnera pas lieu à vote du Comité mais chaque membre du Comité Syndical pourra obtenir des informations sur les conditions, motivations et effets des décisions prises.

En l'absence de remarque, le Président met le point au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président les compétences suivantes :**

1°) En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) En matière de demandes de subventions :

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis des subventions.

3°) En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour les placements de fonds autorisés, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

4°) En matière immobilière, foncière et mobilière :

- Signer, en matière immobilière les actes administratifs et notariés de vente, d'acquisition et de servitude,
- Signer, en matière immobilière, la conclusion et la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- Signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire amiables de terrains appartenant au domaine public ou privé du SIAH.
- Signer les autorisations et conventions afin que le SIAH puisse occuper temporairement des terrains publics ou privés à condition que la redevance annuelle n'excède pas 5 000,00 €.
- Solliciter la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé.

5°) En matière d'urbanisme :

- Déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

6°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- Intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- Représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- Fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

7°) En matière d'assurances :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

8°) En matière de gestion des branchements d'assainissement :

- Prendre toute décision et signer tout document relatif au mandatement du SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant, précise que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

#### **4. Approbation du vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boitiers pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres (« CAO ») et du jury, de la Commission d'ouverture des Plis (« Commission DSP »), de la Commission de Contrôle Financier (« CCF ») et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL »).**

Le Président suspend la séance et laisse la parole au technicien afin qu'il explique le fonctionnement des boitiers et le déroulement du vote notamment concernant le scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Des tests sont effectués par l'ensemble des membres.

Le règlement intérieur du Comité et des Commissions du SIAH prévoit une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel pour l'élection des commissions du SIAH.

Les Commissions concernées sont :

- 1/ la Commission d'Appel d'Offres (« CAO »),
- 2/ la Commission d'Ouverture des Plis (« Commission DSP »),
- 3/ la Commission de Contrôle Financier (« CCF »),
- 4/ la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL »).

Il n'y a pas de formalisme exigé sur les modalités pratiques du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Il est précisé que le règlement intérieur du Comité Syndical ne mentionne aucune disposition contraire à la mise en place du vote par voie électronique.

Le vote électronique par boitier, simple d'utilisation, est paramétré en mode secret avec une incapacité pour quiconque, en cours de vote et après la clôture d'un vote, d'identifier le votant et l'objet de son vote. Ainsi, les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Le Président met fin à la suspension de la séance et en l'absence de question, soumet le point au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve l'utilisation des boitiers électroniques en présentiel pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'ouverture des plis (« Commission DSP »), de la Commission de Contrôle Financier et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, précise que le vote par boitier vaut émargement, rappelle que le boitier de vote électronique permet de respecter le caractère secret et la sincérité des scrutins, et autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs au vote électronique en présentiel via l'utilisation de boitiers.

#### **5. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (« CAO ») et du jury.**

Sur proposition du Président, Monsieur Jean-Michel DUBOIS, délégué titulaire de la commune de GONESSE, est nommé scrutateur et se place aux côtés du technicien qui gère le vote électronique.

La Commission d'Appel d'Offres (« CAO ») est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics lancés par voie formalisée.

Les membres de la CAO sont également membres des jurys amenés à se prononcer sur des projets.

Conformément aux textes, la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que le Président du SIAH, de droit Président de la Commission d'Appel d'Offres, désignera son remplaçant qui siègera en cas d'empêchement.

La note explicative de synthèse du Comité Syndical du 02 septembre 2020 présentait les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres. La note de synthèse rappelait la nécessité de déposer les listes au secrétariat du SIAH

sept (7) jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 septembre 2020. Également, un document explicatif a été transmis par courriel et par courrier le 07 septembre 2020 à tous les délégués.

Le Président ouvre l'enveloppe contenant la liste déposée dans les délais requis et propose les candidats de la liste. Sans objection, il soumet cette liste au vote électronique.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Benoit JIMENEZ, Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS
Madame Cathy CAUCHIE	Monsieur Roland PY
Monsieur Claude TIBI	Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Tony FIDAN	Madame Nicole BERGERAT

#### Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

#### Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	50	Cinquante

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges.

Précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys amenés à se prononcer sur des projets, rappelle que chaque membre suppléant est attribué à un membre titulaire, précise en application du Code général des collectivités territoriales, que Monsieur Benoit JIMENEZ, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, désignera son remplaçant qui siègera en cas d'empêchement, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

#### **6. Élection des membres de la Commission d'ouverture des Plis (« Commission DSP »).**

La Commission d'Ouverture des Plis (« Commission DSP ») est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les délégations de service public. Elle analyse également les avenants aux Délégations de Service Public (DSP).

Conformément aux textes, la Commission d'Ouverture des Plis (Commission Délégation de Service Public « Commission DSP ») est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La note explicative de synthèse du Comité Syndical du 02 septembre 2020 présentait les modalités d'élection de la Commission DSP. La note de synthèse rappelait la nécessité de déposer les listes au secrétariat du SIAH sept (7) jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 septembre 2020. Également, un document explicatif a été transmis par courriel et par courrier le 07 septembre 2020 à tous les délégués.

Le Président ouvre l'enveloppe contenant la liste déposée dans les délais requis et propose les candidats de la liste. Sans objection, il soumet cette liste au vote électronique.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, élit les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (Commission DSP) comme suit :

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Madame Christiane AKNOUCHE
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS
Monsieur Claude TIBI	Madame Cathy CAUCHIE
Monsieur Tony FIDAN	Monsieur Roland PY
Madame Nicole BERGERAT	Madame Marie-Claude CALAS

#### Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

#### Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 3

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 6

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 51

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	51	Cinquante-et-un

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10,2

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges

Rappelle que chaque membre suppléant est attribué à un membre titulaire, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

#### **7. Élection des membres de la Commission de Contrôle Financier (« CCF »).**

La Commission de Contrôle Financier (« CCF ») est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, de contrôler les comptes des Délégations de Service Public. Elle porte son attention sur l'équilibre économique de la Délégation de Service Public (DSP) et sur le respect des engagements financiers mentionnés aux contrats.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du SIAH, la Commission Consultative de Contrôle Financier est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et cinq noms supplémentaires destinés à remplacer les éventuels titulaires et suppléants démissionnaires.

La note explicative de synthèse du Comité Syndical du 02 septembre 2020 présentait les modalités d'élection de la CCF. La note de synthèse rappelait la nécessité de déposer les listes au secrétariat du SIAH sept (7) jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 septembre 2020. Également, un document explicatif a été transmis par courriel et par courrier le 07 septembre 2020 à tous les délégués.

Le Président précise avoir reçu 3 candidatures qu'il juge recevables au vu des qualifications des candidats qui se sont présentés à savoir : Monsieur Navaz MOUHAMADALY, Monsieur Gérard DRÉVILLE et Monsieur Pierre COTTIN.

Le Président ouvre l'enveloppe contenant la liste déposée dans les délais requis et propose les candidats de la liste. Sans objection, il soumet cette liste au vote électronique.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, élit les membres de la Commission de Contrôle Financier comme suit :**

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Madame Christiane AKNOUCHE
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS
Monsieur Claude TIBI	Madame Cathy CAUCHIE
Monsieur Navaz MOUHAMADALY	Monsieur Gérard DRÉVILLE
Monsieur Pierre COTTIN	Monsieur Roland PY

NOMS SUPPLEMENTAIRES
Madame Marie-Claude CALAS
Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Sylvain LASSONDE
Monsieur Tony FIDAN

#### Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

#### Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 3

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 4

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	50	Cinquante

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges

Rappelle que chaque membre suppléant est attribué à un membre titulaire, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

#### **8. Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL »).**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL ») est une structure permettant le suivi des services publics. Elle est chargée d'examiner le rapport annuel des délégataires de service public et elle est consultée pour tout projet de délégation de service public.

La CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Syndical. Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du SIAH, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et cinq noms supplémentaires destinés à remplacer les éventuels titulaires et suppléants démissionnaires.

Les associations locales invitées à faire partie de la CCSPL du SIAH feront l'objet d'une désignation par voie de décision.

La note explicative de synthèse du Comité Syndical du 02 septembre 2020 présentait les modalités d'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le prochain Comité Syndical, soit le Comité Syndical du 23 septembre 2020. La note de synthèse rappelait la nécessité de déposer les listes au secrétariat du SIAH 7 (sept)



jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 septembre 2020 à minuit. Également, un courrier explicatif a été transmis par courriel et par courrier le 07 septembre 2020 à tous les délégués.

Le Président précise avoir reçu 2 candidatures dont celle de Monsieur Sylvain LASSONDE, délégué de la commune SARCELLES et celle de Jean-Jacques PERCHAT, délégué de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE. Il ajoute vouloir privilégier la diversité des communes dans leur représentativité au sein du SIAH et met en avant le fait que Madame Nicole BERGERAT est Vice-Présidente du SIAH alors que la commune de SARCELLES n'est pas représentée.

Le Président propose également la candidature de Monsieur Abdellah BENOURET, délégué de la commune de BONNEUIL

Le Président ouvre l'enveloppe contenant la liste déposée dans les délais requis et propose les candidats de la liste. Sans objection, il soumet cette liste au vote électronique.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, arrête la composition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Monsieur Roland PY
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS	Madame Marie-Claude CALAS
Monsieur Sylvain LASSONDE	Madame Cathy CAUCHIE
Madame Christiane AKNOUCHE	Monsieur Jean-Charles BOCQUET

NOMS SUPPLEMENTAIRES
Monsieur Claude TIBI
Monsieur Tony FIDAN
Madame Nicole BERGERAT
Monsieur Abdellah BENOURET
Monsieur Frédéric DIDIER

#### Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

#### Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 52

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10,4

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	52	Cinquante-deux

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges

## **9. Désignation des membres externes du jury dans le cadre du marché public de conception réalisation relatif à la canalisation de transfert (Opération n° 500A).**

En 2017, le SIAH a signé un marché public de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance pour l'extension et la mise aux normes de sa station de dépollution des eaux usées située à BONNEUIL-EN-FRANCE.

En 2019, le SIAH a lancé un second marché de Conception-Réalisation, portant cette fois-ci sur la canalisation devant rejoindre les réseaux existants qui se rejettent en Seine.

La passation de ce marché de Conception-Réalisation a nécessité la constitution d'un jury. Celui-ci a été formé par délibération n° 2019-57 en date du 27 mars 2019. Toutefois, la crise sanitaire liée au COVID-19, le confinement et le report des élections ont retardé l'attribution du marché public.

Il convient donc de reconstituer le jury avec les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sont membres de droit. Le précédent jury ayant examiné les candidatures des entreprises, le nouveau jury sera chargé d'examiner les offres soumises par les entreprises et de donner un avis permettant à la Commission d'Appel d'Offres de choisir l'attributaire du marché.

Outre les membres de la Commission d'Appel d'Offres, le SIAH doit désigner trois personnes externes afin de faire partie du jury. Ces personnes doivent avoir les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées dans le cadre de la procédure de marché.

Il est proposé au Comité Syndical de nommer les personnes suivantes comme membres externes du jury en raison de leurs qualifications professionnelles :

- 1/ Monsieur Benjamin JULIEN, Chef du service Études et Travaux à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS (DEA),
- 2/ Madame Amparo MARTAUD, Directrice Générale du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
- 3/ Monsieur Didier MOERS, Directeur Général du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).

En l'absence de question, le Président met le point aux voix.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, nomme les personnes listées ci-dessous comme membres du jury relatif à la réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE :

- 1/ Monsieur Benjamin JULIEN, Chef du service Études et Travaux à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS (DEA),
- 2/ Madame Amparo MARTAUD, Directrice Générale du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
- 3/ Monsieur Didier MOERS, Directeur Général du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

Rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres dudit jury, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la constitution du jury.

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

## **10. Désignation du représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau (« CLE ») du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (« SAGE ») est un outil de planification destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il vise à satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter atteinte à la ressource en eau, ni aux milieux aquatiques. L'objectif est de définir une stratégie commune à l'échelle du territoire qui sera suivie par tous les acteurs du territoire afin d'avoir une ligne de conduite unifiée et de maximiser les résultats sur la protection de la ressource en eau.

La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est de rendre des espaces à l'eau sur le territoire. Elle entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire. Le SAGE a donc un impact sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux, les politiques de gestion de l'eau.

Pour mettre en œuvre le SAGE de manière opérationnelle, la stratégie s'appuie sur 6 objectifs généraux :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social,
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages,
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le SAGE, approuvé par arrêté inter préfectoral le 28 janvier 2020, est constitué de **2 documents** :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :**

Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, fixe les objectifs spécifiques du SAGE et définit les moyens techniques et financiers pour y parvenir. Les décisions sur l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

- **Le Règlement :**

Composé de 6 règles, il s'impose à tous les porteurs de projets, publics ou privés : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le Règlement du SAGE. Tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet de sanctions.

La gestion de l'eau dépasse les limites administratives pour s'appliquer au bassin versant. Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est composé de plusieurs sous bassins versants, principalement : les bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru d'Enghien soit au total 87 communes des départements du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Le SAGE est le fruit d'une démarche partagée issue d'un processus de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du territoire. Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau (CLE), véritable parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État.

La CLE encadre l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE, et en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, est vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui revient de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition y compris de la défendre si nécessaire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer a été installée en septembre 2011. Cette instance décisionnelle, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau, comme le prévoit le Code de l'environnement, est composée de trois collèges distincts, constituées respectivement des représentants :

1. Des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. Des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées,
3. De l'État et de ses établissements publics.

Seuls les membres du collège des collectivités sont désignés nominativement.

Suite aux élections municipales et communautaires, une partie des membres de ce collège doit être redésignée par les collectivités qu'ils représentent, avec présentement un représentant du SIAH.

Didier GUEVEL propose de désigner Monsieur Benoit JIMENEZ en tant que représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

En l'absence de remarque, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, désigne Monsieur Benoit JIMENEZ en tant que représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la désignation du représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

## **11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »).**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM ») du VAL D'OISE a été créée, conformément à la loi.

Cette commission est consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques. Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN). Elle a notamment validé le projet de schéma départemental qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R. 565-6 du Code de l'environnement, la CDRNM comprend en nombre égal et pour une durée de trois ans renouvelable, les membres suivants :

- Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassins situés en tout ou partie dans le département,
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées,
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'État.

Compte tenu de l'installation du Comité Syndical du SIAH le 02 septembre 2020, il convient de désigner les représentant(e)s qui siégeront à cette commission.

Le Président propose de désigner Monsieur Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Roland PY en tant que représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Il n'y a pas de remarque, le point est mis aux voix.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** désigne Monsieur Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Roland PY en tant que représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »), et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

## **12. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité (« ARB »).**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs Par délibération n° 2018-62 en date du 27 juin 2018, le SIAH a acté sa candidature afin de devenir partenaire de l'Agence Régionale de Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE (« ARB-IDF »).

Pour rappel, le comité des partenaires de l'ARB-IDF réunit l'ensemble des représentants des acteurs de la biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE, regroupés dans les six collèges suivants :

1. Départements,
2. Communes et établissements publics de coopération intercommunale,
3. Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement,
4. Gestionnaires des aires protégées,
5. Organismes d'étude et de recherche,
6. Organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Le Comité des partenaires émet un avis sur le bilan annuel d'activité de l'année précédente et sur le programme d'actions de l'année suivante. Il peut être sollicité par le Président et le Vice-Président, en plénière ou par collègues, en vue de la construction des projets de l'ARB-IDF. Il se réunit au moins une fois par an.

En tant que partenaire de l'ARB-IDF, le SIAH doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) au sein de l'ARB.

Le Président propose de désigner Monsieur Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Charles BOCQUET en tant que représentant suppléant du SIAH au sein de l'Agence Régionale de Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE.

Il n'y a pas de remarque, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** désigne Monsieur Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Charles BOCQUET en tant que représentant suppléant du SIAH au sein de l'Agence Régionale de Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE, et autorise le Président à signer tout acte pour l'exécution de la présente désignation.

### **13. Désignation d'un délégué du SIAH au Comité National d'Action Sociale (« CNAS »).**

Le SIAH Croult et Petit Rosne est adhérent du Comité National d'Action Sociale (« CNAS »). Deux délégués du SIAH représentés par un élu et un agent doivent être désignés au sein de chaque collectivité, comité ou établissement adhérent au CNAS.

Le délégué représentant les élus est désigné parmi les élus de la collectivité. Il doit être investi d'au moins un mandat électif comme celui de Conseiller Municipal, Conseiller Départemental ou Conseiller Régional.

Le délégué local siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le Comité National d'Action Sociale. Il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Il est mandaté par ses pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit six ans.

Le Président propose la désignation de Madame Christiane AKNOUCHE en tant que déléguée du SIAH du Croult et du Petit Rosne au CNAS.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** désigne Madame Christiane AKNOUCHE en tant que déléguée du SIAH du Croult et du Petit Rosne au Comité National d'Action Sociale (CNAS), et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

### **14. Désignation d'un Vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative.**

Deux types d'actes authentiques coexistent en matière foncière : les actes notariés et les actes administratifs.

Pour qu'un acte soit conclu sous la forme d'un acte administratif, il faut que la collectivité soit partie contractante (vendeur ou acquéreur, bailleur ou preneur par exemple) et que le bien en question se situe sur son territoire d'intervention.

La loi portant décentralisation a conféré aux Présidents d'établissements publics notamment, la faculté de recevoir et d'authentifier ces actes. En d'autres termes, le Président agit comme s'il était notaire.

Mais l'habilitation à authentifier ces actes est un pouvoir propre qui ne peut être délégué. (Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

Il importe par conséquent, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant du Syndicat désigne un(e) Vice-Président(e) pour représenter le SIAH puisque le Président sera chargé d'authentifier l'acte.

Le Président propose la désignation de Madame Cathy CAUCHIE et en son absence Monsieur Tony FIDAN, pour signer au nom du SIAH les actes authentiques établis en la forme administrative.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** désigne Madame Cathy CAUCHIE et en son absence Monsieur Tony FIDAN, pour signer au nom du SIAH les actes authentiques établis en la forme administrative, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

## **B. FINANCES**

**Rapporteur : Claude TIBI**

### **15. Annulation de la décision portant modification du montant de la régie d'avance.**

Par délibération du 12 décembre 2018, le SIAH du Croult et du Petit Rosne a procédé à la création d'une régie d'avance afin de permettre l'acquisition de diverses fournitures, demander la réalisation de prestations de service sur internet.

Il était prévu que les dépenses soient payées par carte bancaire, sans possibilité de retrait aux distributeurs de billets.

Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du régisseur auprès des finances publiques « dépôts de fonds au Trésor » auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE. Il était prévu que le régisseur et le mandataire suppléant ne percevraient pas d'indemnité.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur était fixé à 2 000,00 €.

Par courriel en date du 19 mai 2020, les services de Madame la Cheffe du Centre des Finances Publiques de GONESSE ont indiqué que, eu égard à la réalisation des dépenses de 2019, plus faible que celle prévue dans la délibération, il convenait de modifier le montant de l'avance.

Par décision du 10 juillet 2020, prise dans le cadre du COVID-19, permettant au Président d'intervenir dans des matières relevant de l'assemblée délibérante, le montant de l'avance a été revu à 900,00 euros conformément à la demande des services du Centre des Finances Publiques.

Or, ce document a été signé sans l'avis préalable de ces services. Aussi il convient de procéder à l'annulation de cette décision. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions, puis soumet le point au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, annule la décision n° 20/057 portant modification du plafond de la régie d'avance compte tenu de l'absence de l'avis préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette annulation.

#### **16. Modification du montant de la régie d'avance.**

Les services du Centre des Finances Publiques ont donné leur avis favorable sur le projet de délibération le 14 septembre 2020.

Monsieur Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON, prend la parole sur accord du Président et demande s'il est possible de connaître les compétences et missions de chaque Vice-Président(e)s.

Monsieur Benoit JIMENEZ intervient et précise que les réponses seront apportées dans le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

- Monsieur Benoit JIMENEZ, Président,
- Monsieur Didier GUEVEL, Premier Vice-Président, compétence collecte et transport assainissement – bassin versant du Petit Rosne,
- Madame Marie Claude CALAS, Deuxième Vice-Présidente, Communication,
- Monsieur Maurice MAQUIN, Troisième Vice-Président, compétence GEMAPI - bassin versant du Petit Rosne,
- Madame Christiane AKNOUCHE, Quatrième Vice-Présidente, Hygiène et sécurité,
- Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS, Cinquième Vice-Président, compétence GEMAPI - bassin versant du Croult,
- Monsieur Jean-Robert POLLET, Sixième Vice-Président, compétence collecte et transport assainissement – bassin versant du Croult,
- Madame Cathy CAUCHIE, Septième Vice-Présidente, Affaires juridiques et foncières,
- Monsieur Tony FIDAN, Huitième Vice-Président, SAGE et Urbanisme – bassin versant du Croult,
- Monsieur Roland PY, Neuvième Vice-Président, Station de dépollution des eaux usées,
- Monsieur Claude TIBI, Dixième Vice-Président, Finances,
- Monsieur Jean-Charles BOCQUET, Onzième Vice-Président, Agriculture et compétence Eaux pluviales non urbaines,
- Madame Nicole BERGERAT, Douzième Vice-Présidente, SAGE et Urbanisme – bassin versant du Petit Rosne.

Le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve la modification de la régie d'avance, avec un montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 900,00 €, indique que les autres dispositions de la régie d'avance demeurent inchangées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification de régie d'avance.

*Départ de Messieurs Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Commune de LOUVRES) à 10h00.*

## C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUEVEL

### **17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'étude relative au Schéma Directeur d'Assainissement (Marché n°12-20-67).**

Le SIAH, dans son souhait de respecter les attendus du 11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, a entamé fin 2019 les démarches permettant d'avoir sur l'ensemble du territoire un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et des zonages d'eaux pluviales et d'eaux usées opposables.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales et eaux usées a ainsi travaillé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin de définir le cahier des charges, la consistance et l'étendue de la mission.

Sur cette base, l'étude diagnostique du système d'assainissement, qui doit maintenant être réalisée, a pour objet d'élaborer :

- un état des lieux du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de nature à définir un programme pluriannuel d'actions en cohérence avec la planification urbaine,
- le zonage « eaux pluviales »,
- le zonage « eaux usées ».

Cette étude permettra ainsi au SIAH d'avoir une vision globale, à court, moyen et long terme, de l'assainissement sur le territoire, tant au plan technique que financier.

Les prestations devraient débuter en janvier 2021 et se dérouleront sur une période estimée à 24 mois.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 1 350 000,00 € HT.

Une demande de subvention sera effectuée par décision du Président et le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention maximum de 80 % auprès des organismes compétents.

Les crédits sont prévus en dépenses d'investissement au compte 2031 - Frais d'études des budgets eaux pluviales et eaux usées.

Madame Joëlle POTIER, déléguée titulaire de la commune de BOUFFÉMONT, demande si les communes de Plaine Vallée sont concernées ou non par cette étude.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, rappelle les grandes lignes liées aux compétences transférées par les communautés au SIAH. Il avance donc qu'effectivement les communes de la CAPV ne seront pas concernées directement par cette étude au titre de leurs réseaux de collecte, étant donné que la responsabilité de la révision de ces études programmatiques sur ces communes relève de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement, prend acte que la durée prévisionnelle des prestations est de 24 mois, prend acte qu'une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès des organismes compétents et que le SIAH pourrait obtenir un taux maximum de subvention de 80 %, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

### **18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT163).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.

Le diagnostic du réseau met en évidence un grand nombre de désordres structurels.

Le projet prévoit la réhabilitation du collecteur des eaux usées en fonte diamètre 200 millimètres sur 195 mètres linéaires et des eaux pluviales en béton diamètre 300 millimètres sur 105 mètres linéaires. Le collecteur des eaux usées est actuellement en amiante - ciment, une procédure de désamiantage sera mise en place. Le SIAH prévoit de mettre la réfection des enrobés et les marquages au sol dans une tranche optionnelle qui pourra être déclenché en cas de besoin.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 232 872,10 € HT, pour la tranche ferme ainsi que 22 000,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention de 40 % sur les travaux en eaux usées.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Il n'y a pas de remarque, le point est soumis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Tournelles à FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT 163), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 232 877,10 € HT pour la tranche ferme et de 22 000 € HT pour la tranche optionnelle, prend acte qu'une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et que le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention maximum de 40 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

**19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (GON142).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des canalisations d'eaux usées communales de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE.

Le diagnostic du réseau réalisé grâce aux inspections télévisées de 2019, met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité sur le collecteur principal et les branchements d'eaux usées.

Le SIAH souhaite réhabiliter ce réseau avant que les travaux de voirie prévus par la commune en 2021 soient réalisés.

Le projet prévoit la dépose/repose du collecteur actuel, la reprise des branchements, et la création des boîtes de branchement.

Le collecteur projeté sera en fonte de diamètre 200 millimètres sur une longueur de 210 mètres linéaires. Le collecteur actuel en grès sera déposé ainsi que les 20 branchements d'eaux usées en grès.

Le projet prévoit également la reprise des branchements en fonte de diamètre 150 millimètres et la création de 20 boîtes de branchement.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 300 000,00 € HT, y compris les dépenses connexes.

Une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention de 40 % sur les travaux en eaux usées.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 4 semaines et la période des travaux est prévue sur 2 mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Il n'y a pas de remarque, le point est soumis au vote.



**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 4 semaines et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 300 000,00 € HT, prend acte qu'une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et que le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention maximum de 40 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

**20. Signature de l'avenant n° 1 avec la commune de SAINT-WITZ relatif au marché public de travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des étangs au ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U).**

Le 19 mai 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise COSSON relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Etangs au ru de la Michelette sur la commune de Saint-Witz.

L'écart de profondeur quant aux travaux réalisés induit des plus-values sur les prix du marché. En revanche, des moins-values de prix ont été relevées avec des prestations prévues initialement qui n'ont pas été réalisées (démolition de maçonnerie).

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle) : 430 216,93 €,
- Montant HT de l'avenant : 5 726,81 €,
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : 1,33 %,
- Nouveau montant HT du marché : 435 943,74 €,

Compte tenu de l'augmentation du montant du marché, inférieure à 5 %, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres. Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Le Président demande s'il y a des remarques, puis soumet le point au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des étangs au ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation du montant du marché de 5 726,81 € HT, soit 1,33 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**21. Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 042 MOM 111 - convention n° 2020-02-09).**

Le SIAH souhaite conclure une convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE afin que lui soit confiée la réalisation d'études. Ces études concernent la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue du Néflier sur le territoire de la commune. En effet, la commune conserve la compétence collecte et maîtrise la programmation de ses travaux.

L'analyse de l'inspection télévisée réalisée sur le réseau d'eaux usées montre des difficultés d'écoulement sur la canalisation de diamètre 150 millimètres. L'étude à mener a pour objectif de définir les travaux à mettre en œuvre afin de résoudre le problème d'écoulement, avec notamment le redimensionnement du réseau de diamètre 150 millimètres.

Parallèlement, suite aux inondations constatées sur ce secteur, l'étude portera également sur les travaux à mettre en œuvre pour lutter contre ces débordements. L'étude consistera à définir les travaux à réaliser au niveau du puit d'infiltration et comprendra également la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de diamètre 300 millimètres sur 27 mètres linéaires.

Un référé préventif est envisagé avant de commencer la phase travaux : cette procédure permet, pour le maître d'ouvrage, d'avoir un constat impartial avant et après travaux. Elle aura pour objet de faire contrôler par un expert, toute demande de réparation de la part des tiers, liés à des dommages qui seraient causés par les travaux.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 20 684,00 €, non soumis à TVA.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 25 mai 2020.

Le SIAH assurera la gestion technique et financière de l'étude et après présentation de l'étude à la commune, émettra un titre de recettes afin d'obtenir son remboursement.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458168, article 458168. Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées au budget eaux usées, chapitre 458268, article 458268.

Il n'y a pas de remarque, le point est soumis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** Approuve la convention n° 2020-02-09 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée-étude concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 20 684,00 €, non soumis à TVA, prend acte que le SIAH assurera la gestion technique et financière de l'étude et après présentation de l'étude à la commune, émettra un titre de recettes afin d'obtenir son remboursement, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458168, article 458168, et les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées au budget eaux usées, chapitre 458268, article 458268, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **22. Signature de la convention de financement avec GRAND PARIS AMÉNAGEMENT pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE (Convention n° 2020-05-22).**

Le présent dossier concerne la convention de financement entre le SIAH et Grand Paris Aménagement dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées communal rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE.

En effet, un projet de réalisation de 220 logements doit démarrer au deuxième semestre 2021 par Grand Paris Aménagement (GPA). Il s'agit du « Secteur 5 » au lieu-dit « Derrière les bois » dans la continuité de la ZAC de l'éco-quartier de LOUVRES et de PUISEUX-EN-FRANCE.

Le projet initialement proposé par GPA nécessitait la mise en place d'une pompe de relevage pour leurs raccordements au réseau d'eaux usées situés Route de Marly pour un montant de 80 000,00 € HT.

Les études préliminaires réalisées sur la rue de la Frégate par le SIAH ont montré que ce réseau pouvait reprendre de façon gravitaire, mais aussi de façon capacitaire le projet de GPA, moyennant un approfondissement du tronçon amont existant d'environ 60 centimètres.

Par ailleurs, ce réseau d'eaux usées de 150 millimètres en amiante ciment est actuellement en mauvais état général, il montre de nombreux désordres structurels et présente des montées en charge fréquentes.

Dans ce cadre, le Syndicat envisage donc la dépose et la pose d'un nouveau collecteur communal d'eaux usées sur 130 mètres linéaires environ, en fonte, et de diamètre 200 millimètres qui sera prolongé jusqu'en limite cadastrale de l'ASL « Résidence les 3 Mâts ».

Le projet prévoit également la reprise complète des branchements de particulier jusqu'en limite de propriété, l'élégage de quelques arbres et la réfection globale des surfaces.

Ces travaux n'étant pas inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, aucun subventionnement ne peut être perçu.

Il a été convenu que GPA participera au financement de ces travaux à hauteur des 80 000,00 € HT prévus initialement pour les travaux, intégrant ainsi l'approfondissement nécessaire, objet de la présente convention.

Il n'y a pas de remarque, le point est soumis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** approuve la convention n° 2020-05-22 relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec l'établissement Grand Paris Aménagement, précise que Grand Paris Aménagement participera au financement de ces travaux à hauteur de 80 000 € HT, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **23. Signature de la convention avec la commune de GONESSE portant subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE (Convention n° 2020-01-07).**

La commune de GONESSE a effectué des travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées situés au centre ancien.

Au préalable, la commune avait procédé à une demande de subvention au SIAH et le SIAH a donné un avis favorable le 15 juin 2017.

Bien que la compétence « collecte » assainissement ait été transférée au SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette subvention s'inscrit dans le cadre des travaux réalisés par la commune, antérieurement au transfert.

Il s'agit d'une réhabilitation effectuée sur 5 lots. Seuls deux lots sont concernés par la demande de subvention :

- Le lot n° 1 - travaux exécutés à ciel ouvert pour dépose et repose de canalisation d'eaux usées de diamètres 150, 200 et 300 millimètres et de longueurs respectives 14, 268 et 8 mètres linéaires.
- Le lot n° 5 pour des travaux de réhabilitation par chemisage de canalisation d'eaux usées de diamètre 200 millimètres et 78 mètres linéaires de longueurs, ainsi que l'étanchéité des regards.

Cette subvention est totalement affectée au financement de cette opération.

La subvention d'investissement correspond à 50 % du solde restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux. Elle sera versée en un mandatement.

Le programme subventionné présenté est de 159 783,97 € HT (le montant prévisionnel est de 146 466,07 € HT pour le lot n° 1 et de 13 317,90 € HT pour le lot n° 5). Le montant de la participation du SIAH sera au maximum de 31 956,79 € non soumis à TVA.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 10 juillet 2020.

Les crédits en dépenses seront prévus au budget eaux usées, chapitre 67, article 6742.

En l'absence de remarque, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2020-01-07 relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE, de la commune de GONESSE par le SIAH, prend acte que le plafond d'aide est fixé à 31 956,79 € non soumis à TVA, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**Rapporteur : Roland PY**

#### **24. Signature de la convention avec GRDF relative au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel (Convention n° 2020-08-28).**

Dans le cadre des travaux d'extension de sa station de dépollution des eaux usées, le SIAH souhaite procéder au raccordement de ses nouveaux bâtiments en gaz naturel pour l'alimentation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

La mise en gaz du branchement doit intervenir dans un délai de 12 semaines après la signature de la convention de desserte.

La participation financière du SIAH pour la mise en œuvre des branchements est de 1 486,80 € TTC.

Le montage juridique avec GRDF se fait en deux conventions : une convention de raccordement et une convention de desserte. Il s'agit ici d'approuver la convention de raccordement. La prochaine délibération doit permettre l'approbation de la convention de desserte.

En l'absence de remarque, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2020-08-28 avec GRDF relative au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'alimentation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, précise que la participation financière du SIAH pour la mise en œuvre des branchements est de 1 486,80 € TTC, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

#### **25. Signature de la convention avec GRDF relative à la desserte pour l'alimentation en gaz naturel de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2020-09-30).**

Comme évoqué lors de la délibération précédente, il s'agit à présent d'approuver la convention de desserte, qui définit notamment les conditions techniques dans lesquelles le SIAH et GRDF coopéreront pour l'alimentation en gaz naturel de la station de dépollution.

La participation financière du SIAH pour la mise en œuvre des branchements est de 1 486,80 € TTC.

Il n'y a pas de question, le point est mis aux voix.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2020-09-30 avec GRDF relative au raccordement à la desserte pour l'alimentation en gaz naturel de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que la participation financière du SIAH pour la mise en œuvre des branchements est de 1 486,80 € TTC, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

#### **26. Signature de la convention avec GRDF relative à l'étude de la méthanation sur la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2020-08-27).**

Le SIAH et GRDF ont choisi de travailler ensemble pour explorer les techniques de valorisation du dioxyde de carbone issu du processus de méthanisation, rejeté dans l'atmosphère.

La valorisation de ce gaz à effet de serre permettra d'optimiser les installations de méthanisation et rendrait encore plus vertueuse la filière du biométhane compatible avec une économie zéro carbone.

La valorisation du dioxyde de carbone permettrait la production d'un méthane de synthèse qui pourrait à terme être injecté dans les réseaux de distribution et s'inscrirait ainsi dans une logique d'économie circulaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique de la mise en place sur le site de BONNEUIL-EN-FRANCE d'un tel procédé permettant la valorisation, par méthanation biologique, du dioxyde de carbone émis par l'unité de méthanisation de la Station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, gérée par le SIAH.

L'étude fera appel à des ressources aussi bien internes qu'externes en s'appuyant sur un prestataire bureau d'études spécialisé dans le développement de la méthanation. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 40 000 € HT, correspondant à la réalisation de l'ensemble de l'étude. GRDF s'engage à contribuer financièrement jusqu'à 15 000 € HT. Des demandes de subvention seront effectuées auprès de la Région Île-de-France et auprès de l'ADEME.

Lionel LECUYER, délégué de la commune de VÉMARS, prend la parole sur accord du Président et demande des explications sur le processus de méthanation et sa mise en œuvre.

Éric CHANAL expose la différence qui existe entre méthanation et méthanisation. Il poursuit en indiquant que le projet d'extension de la station comprend trois volets concernant le biométhane. Le premier volet concerne le raccordement au réseau de gaz pour alimenter les bâtiments, le second concerne la possibilité pour la station de produire du biométhane qui sera réinjecté dans le réseau avec une recette estimée à 1 M € par an et enfin une étude de méthanation.

Les eaux traitées génèrent en effet des boues qui, aujourd'hui, sont valorisées par co-compostage avec des déchets verts. Les digesteurs qui contiennent les boues suppriment une partie de l'eau et génèrent du biogaz qui, une fois épuré, sera réinjecté dans le réseau. Ce processus dit de méthanisation génère environ 60 % de méthane et 40% de CO<sub>2</sub>. L'objet de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un process dit de méthanation, est de déterminer les conditions techniques, réglementaires et financières permettant de récupérer ces 40 % de CO<sub>2</sub> qui sont aujourd'hui perdus et de les transformer en biométhane de synthèse, et donc potentiellement en recette dès lors que ce biométhane issu de la transformation du CO<sub>2</sub> serait ré-injectable également dans le réseau.

Après l'exposé d'Éric CHANAL, il n'y a plus de question et le Président met le point au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2020-08-27 avec GRDF relative à la réalisation d'une étude technico-économique pour un démonstrateur de méthanation biologique, précise que l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 40 000 € HT, correspondant à la réalisation de l'ensemble de l'étude, précise que GRDF s'engage à contribuer financièrement jusqu'à 15 000 € HT, précise que des demandes de subventions seront effectuées auprès de la Région Île-de-France et de l'ADEME, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

#### **27. Signature de l'avenant à la convention d'achat de biométhane (Convention n° 2019-06-43).**

Le 15 septembre 2019, le SIAH a signé une convention avec ENGIE relative au rachat du biométhane produit par la station d'épuration du SIAH par cette société.

En effet, la station de dépollution a été conçue comme un outil de l'économie circulaire, avec revente du biométhane afin d'alimenter des zones en gaz naturel.

Le tarif d'achat du biométhane est fixé par application, entre autres, d'un tarif de base auquel vient s'ajouter un tarif complémentaire pendant les quinze années qui suivent la date de mise en service de l'installation de production de biométhane.

La formule permettant de déterminer cette prime prenait pour référence une valeur de 0,280€/kWh. Dans le cadre des modifications apportées par l'avenant, la valeur désormais prise en compte est de 0,300€/kWh.

Le Président demande si les membres ont des questions, puis soumet le point aux voix.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-06-43 relative à l'achat du biométhane produit par la station d'épuration de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte de la revalorisation du tarif que la société ENGIE versera au SIAH pour le rachat de biométhane, avec une valeur désormais prise en compte de 0,300€/kWh, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

## **28. Signature de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par le SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement (Convention n° 2020-03-14).**

Le SIAH assure la lutte contre les pollutions du milieu naturel et pour y parvenir, un des axes forts de ses actions est la lutte contre les inversions de branchements.

Le SIAH doit en effet diminuer l'impact permanent de ces mauvais branchements, en premier lieu sur le milieu naturel, petits cours d'eau fortement dégradés dès les premiers rejets d'eaux usées au réseau d'eaux pluviales. Mais il doit aussi limiter les intrusions d'eaux de pluie dans les ouvrages d'eaux usées, les saturant, provoquant débordements et atteinte au bon fonctionnement de la station de dépollution.

Un des leviers disponibles porte sur les diagnostics de conformité lors de ventes, que le SIAH mène en régie directe sur les 26 communes (territoires de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France) sur lesquelles il est compétent pour la collecte des eaux usées et eaux pluviales. L'Agence de l'Eau, par le biais de conventions de mandat, peut aider financièrement les propriétaires à mettre en conformité leur installation.

Le SIAH intervient lors de vente d'habitations individuelles pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et pluviales en domaine privé. C'est ainsi plus de 3 100 diagnostics qui ont été effectués par les services du SIAH depuis le début de la démarche en novembre 2015.

L'établissement d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau apparaît comme une démarche très positive, garante, en complément des efforts du SIAH, de résultats ambitieux. C'est ainsi qu'une aide maximum de 3 500,00 € pourra être apportée, à laquelle s'ajoute une aide du SIAH de 500,00 €, soit une aide totale de 4 000,00 € au propriétaire qui mettra son branchement d'assainissement en conformité.

Didier GUEVEL insiste sur l'intérêt porté par le SIAH de subventionner les mises en conformité.

Maurice MAQUIN demande comment cette annonce sera communiquée aux riverains après le Comité Syndical pour qu'ils puissent bénéficier de cette aide.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, précise que des dépliants seront faits par le service communication du SIAH, que des articles seront rédigés dans le journal Idée Eau. La question de ce subventionnement sera également abordée lors de la prise de rendez-vous auprès de l'Administration Générale du SIAH, également cette information pourra être transmise par les agents du service Surveillance du Patrimoine lors des rendez-vous effectués pour les contrôles de conformité. Le SIAH assure un suivi des conformités et des biens qui sont non-conformes ce qui permettra également une sensibilisation à se mettre en conformité grâce aux subventions allouées. Quelques difficultés persistent lors par exemple de vente sous seing privé car nous ne connaissons pas l'acheteur pour régulariser ultérieurement une non-conformité qui n'aurait pas été corrigée au moment de la transaction.

Abdellah BENOURET, délégué de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE demande si ces subventions sont applicables pour les installations d'assainissement non collectif.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, explique que la subvention ne s'applique pas aux mises en conformité d'un assainissement non collectif vers un assainissement collectif. En revanche, s'il est question d'une demande de raccordement au réseau collectif, la subvention est applicable. L'objectif est de tout mettre en œuvre par les services du SIAH afin que les propriétaires se mettent en conformité.

Alain GOLETTA, délégué titulaire de la commune de VÉMARS évoque les contrôles d'assainissement réalisés par le prestataire sur le territoire de la commune de VÉMARS par VÉOLIA. Il demande à ce que le SIAH intervienne pour plus de réactivité.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, indique que le SIAH, dans le cadre du transfert de la compétence collecte, exécute le contrat de Délégation de Service Public et que VÉOLIA a vocation à perdurer dans cette gestion jusqu'à la fin du contrat.

Dominique KUDLA précise les effets positifs de l'intervention du SIAH sur les malfaçons dans l'ancien.

Benoit JIMENEZ confirme que cela peut être le cas par exemple en cas de raccordements de machines à laver sur le réseau d'eaux pluviales.

Lionel LECUYER, délégué de la commune de VÉMARS pose une question relative aux puisards.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, indique que si le raccordement au puisard s'inscrit dans la mise en conformité de l'assainissement privé, par exemple en déracordant une gouttière des eaux usées, de tels travaux peuvent être éligibles à l'aide du SIAH. L'aide du SIAH ne peut aider que des travaux conduisant à une bonne séparativité des effluents.

Jean-Claude BARRUET, délégué titulaire de la commune de MAREIL-EN-FRANCE, demande si cette aide concerne également les communes n'ayant pas transféré la compétence collecte au SIAH.

Éric CHANAL, Directeur Général, répond par l'affirmative.

Joëlle POTIER, déléguée titulaire de la commune de BOUFFÉMONT, souhaiterait savoir si les communes de PLAINE VALLÉE peuvent bénéficier de cette aide à la mise en conformité.

Éric CHANAL répond qu'il fera le nécessaire pour apporter des éléments de réponses précis lors du prochain Comité Syndical qui se tiendra le 23 novembre 2020.

Le point est ensuite soumis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2020-03-14 de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements, précise qu'une aide maximum de 3 500,00 € qui pourra être apportée, à laquelle s'ajoute une aide du SIAH de 500,00 €, soit une aide totale de 4 000,00 €, au propriétaire mettant son branchement d'assainissement en conformité, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

#### **D. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

#### **29. Transformation d'un emploi de Directeur Général des Services suite à changement de strate.**

Lors du Comité Syndical du 5 février 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne a, par délibération, acté le changement de strate de population.

Il a, compte tenu de l'importance de ses budgets et de son personnel notamment, acté le passage de sa strate de population de 80 000 à 150 000 habitants, à 150 000 à 399 999 habitants.

Un emploi de Directeur Général des Services avait été créé sur la précédente strate de population et il convient de délibérer à nouveau pour « affecter » cet emploi sur la nouvelle strate de population du SIAH.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, transforme l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de l'affecter sur la strate de population de 150 000 à 399 999 habitants, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette transformation d'emploi fonctionnel.

### **30. Transformation d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services suite à changement de strate.**

Lors du Comité Syndical du 5 février 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne a, par délibération, acté le changement de strate de population.

Il a, compte tenu de l'importance de ses budgets et de son personnel notamment, acté le passage de sa strate de population de 80 000 à 150 000 habitants, à 150 000 à 399 999 habitants.

Un emploi de Directeur Général Adjoint avait été créé sur la précédente strate de population et il convient de délibérer à nouveau pour « affecter » cet emploi sur la nouvelle strate de population du SIAH.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, transforme l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint afin de l'affecter sur la strate de population de 150 000 à 399 999 habitants, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette transformation d'emploi fonctionnel.

### **31. Création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade.**

Un agent du service Entretien et Surveillance du Patrimoine a le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent placé sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les règles de classement en application des tableaux prévus à l'article 15-II du décret n° 2016-594 du 12 mai 2016.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : suivi technique et financier de l'entretien du patrimoine du SIAH et des communes conventionnées, missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC »), organisation des marchés d'entretien, organisation et suivi du patrimoine intercommunal, organisation et suivi du patrimoine communal sous convention, organisation et suivi du service public d'assainissement non collectif, etc.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré pour l'année 2020 et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe permettant de nommer l'agent à ce grade après un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

L'emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent sera donc supprimé.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages**, créé un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, supprime l'emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

### **32. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade.**

Un agent du service Entretien et Surveillance du Patrimoine a le grade d'adjoint technique territorial.

L'agent placé sur le grade d'adjoint technique territorial remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe selon les règles de classement prévus aux articles 11 et 12 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : surveillance du patrimoine communal et intercommunal, vérification de la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, surveillance des ouvrages tels que les fossés, les rivières, les collecteurs, les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, rédaction des rapports d'état des lieux des ouvrages visités ainsi que ceux de bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré pour l'année 2020 et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permettant de nommer l'agent à ce grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

L'emploi d'adjoint technique territorial détenu par l'agent est donc supprimé.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** créé un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, supprime l'emploi d'adjoint technique territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GEMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

### **33. Suppression d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à promotion interne.**

Un emploi de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe a été créé par délibération n° 211-17 en date du 11 décembre 2013.

L'agent qui occupe ce poste a été titularisé le 1<sup>er</sup> avril 2020 au cadre d'emploi d'ingénieur territorial, par voie de promotion interne. Aussi, il convient de supprimer l'emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** supprime l'emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération n° 211-17, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression d'emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **34. Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 23 septembre 2020 avec les mouvements suivants :

- Postes vacants suite à démission ou mutation d'un ingénieur au service Maîtrise d'œuvre, d'un technicien maîtrise d'œuvre, d'un technicien de suivi des rejets industriels et d'un technicien au service Urbanisme et Milieu Naturel
- Prise de fonctions d'un ingénieur contractuel au service Maîtrise d'œuvre,
- Suppression d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à une promotion interne,
- Création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade, et suppression de l'emploi d'origine,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade, et suppression de l'emploi d'origine,
- Mise en stage d'un adjoint technique territorial au sein du service Surveillance du Patrimoine.



Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Emplois de Direction</u></b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Administrative</u></b>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	4	2	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1		1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
Adjoint administratif	C	6	5	1	
<b>Total filière administrative</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Technique</u></b>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	4	4	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	14	2	8	4
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint technique	C	9	6	3	
<b>Total filière technique</b>		<b>40</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

<b>Total général</b>		<b>62</b>	<b>37</b>	<b>19</b>	<b>6</b>
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

Il n'y a pas de question, le point est mis au vote.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** approuve le tableau des effectifs en vigueur au 23 septembre 2020, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

#### **E. POINTS COMPLÉMENTAIRES**

**Signature du procès-verbal de la séance du mercredi 23 septembre 2020.**

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

## Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de la décision, selon la rubrique suivante :

- Finances :

Décision du Président n° 20/058 : Autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes, octroyée à Mme CORNEILLET Carolle, trésorier du Centre des Finances Publiques (CFIP) de GONESSE.

Le Président précise que le prochain Comité Syndical se tiendra le 23 novembre 2020. Il précise aux élus que celles et ceux qui n'auraient pas récupéré de mallettes lors du précédent comité sont invités à la récupérer à la fin de cette séance.

Benoit JIMENEZ rappelle également que les tablettes seront mises à disposition des délégués lors du prochain Comité Syndical dans l'objectif de dématérialisation déjà entrepris par le SIAH depuis plusieurs années.

Le Président demande enfin aux élus votants de penser à bien rendre les boîtiers électroniques de vote en partant.

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 50 minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au sein de l'Espace Charles Aznavour  
Avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE*

Dominique KUDLA

*Signé*

Délégué de la commune de  
VILLERON

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LES-GONESSE

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 30/11/2020  
Affiché le : 04/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)